

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu sommaire de la séance du JEUDI 4 NOVEMBRE 2021

(Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Séance ouverte à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 29 Octobre 2021.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 29 (pour le vote des Décisions, du C.R., du P.V. et des Délibérations n° 1 - 3 - 4 - 5 - 6 et 7).

26 (pour le vote de la Délibération n° 2)

28 (pour le vote des Délibérations n° 8 à 14).

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI (pour le vote des Décisions, du C.R., du P.V., des Délibérations n° 1 et n° 3 à 14), LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, CRASNAULT, THUROTTE, DERUELLE, BIREMBAUT (pour le vote des Décisions, du C.R., du P.V., des Délibérations n° 1 et n° 3 à 14), DENIS, DUPONT, ATTEN, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, CARPENTIER-BORTOLOTTI, TONNEAU (pour le vote des Décisions, du C.R., du P.V., des Délibérations n° 1 et n° 3 à 14), BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, CHENU (pour le vote des Décisions, du C.R., du P.V. Et des Délibérations n° 1 à 7), DANDOIS, HOCHART, GAJDA.

Ont donné pouvoir : Madame MIRASOLA (pouvoir à Madame MOHAMED), Madame THOMAS (pouvoir à Madame DENIS), Madame NOTARIANNI-RATAJSKI (pouvoir à Madame DUPONT), Monsieur BRAILLY (pouvoir à Monsieur CHENU, pour le vote des Décisions, du C.R., du P.V. Et des Délibérations n° 1 à 7), Monsieur CHENU (pouvoir à Monsieur HOCHART, pour le vote des Délibérations n° 8 à 14).

Absent excusé : Monsieur BRAILLY (pour le vote des Délibérations n° 8 à 14).

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur FEDDAL.

Sur proposition de Madame le Maire, **Monsieur FEDDAL Youssouf** procède à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal désigne Monsieur **FEDDAL Youssouf** comme Secrétaire de Séance.

PAR 30 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS, le Conseil prend acte des décisions prises par Madame le Maire depuis sa précédente réunion.

Se sont abstenus : MM. TONNEAU, FEDDAL, DANDOIS.

PAR 31 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, le compte-rendu et le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 Septembre 2021 sont adoptés.

Se sont abstenus : MM. TONNEAU, FEDDAL.

DELIBERATION N° 1 : MOTION relative à une proposition d'installation d'un stèle commémorative pour le 60^{ème} anniversaire de la fin de la guerre en Algérie, et la pose d'une plaque commémorative à la mémoire des victimes algériennes tuées à Paris lors d'une manifestation pacifique le 17 Octobre 1961.

Après en avoir délibéré,

PAR 2 VOIX POUR – 30 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **REJETTE** la motion relative à une proposition relative à une proposition d'installation d'une stèle commémorative pour le 60^{ème} anniversaire de la fin de la guerre en Algérie, et la pose d'une plaque commémorative à la mémoire des victimes algériennes tuées à Paris lors d'une manifestation pacifique le 17 Octobre 1961.

Ont voté contre : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, DERUELLE, BIREMBAUT, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, CARPENTIER-BORTOLOTTI, BOUCHEZ, NOTARIANNI-RATAJSKI, AMOURI, SANCHEZ, CHENU, BRAILLY, HOCHART, GAJDA.

S'est abstenue : Mme DANDOIS.

DELIBERATION N° 2 : DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE DE MONSIEUR LUDOVIC TONNEAU, CONSEILLER MUNICIPAL. DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL.

Après en avoir délibéré,

PAR 2 VOIX POUR – 28 VOIX CONTRE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **REJETTE** la demande de protection fonctionnelle de Monsieur Ludovic TONNEAU, Conseiller Municipal.

Ont voté contre : MM. LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, DERUELLE, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, CARPENTIER-BORTOLOTTI, BOUCHEZ, NOTARIANNI-RATAJSKI, AMOURI, SANCHEZ, CHENU, BRAILLY, HOCHART, GAJDA.

Il est précisé que MM. DUFOUR-TONINI, BIREMBAUT, TONNEAU intéressés par la délibération se sont retirés de la salle des délibérations et n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

La présidence du Conseil Municipal a été exercée, pour cette question, par Madame Solange LEMOINE, 1^{ère} Adjointe au Maire.

DELIBERATION N° 3 : CENTRE AQUALUDIQUE DE DENAIN. ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC.

Après en avoir délibéré,

PAR 29 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la décision de retenir PRESTALIS, pour la concession de service public relative à l'exploitation du centre aqua-ludique pour une durée de 5 ans.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de délégation de service public, tous les documents y afférents, notamment le règlement de service et le compte d'exploitation annexés au contrat, et à accomplir les dernières formalités de la procédure de passation de ce contrat.

Se sont abstenus : MM. CHENU, BRAILLY, HOCHART, GAJDA.

DELIBERATION N° 4 : MARCHÉ DE FOURNITURE ET ACHEMINEMENT EN ÉNERGIE ÉLECTRIQUE DES POINTS DE LIVRAISONS DE LA VILLE DE DENAIN ET PRESTATIONS DE SERVICES ASSOCIÉES. Procédure déclarée infructueuse pour absence d'offre.

Après en avoir délibéré et pris acte de la spécificité actuelle du marché de l'énergie, notamment de la volonté des fournisseurs de limiter de manière très contraignante la durée de validité de leur offre,

PAR 29 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ACCEPTÉ** de déléguer à titre exceptionnel à Madame le Maire l'attribution du marché cité en objet.
- **AUTORISE** Madame le Maire, à signer les pièces constitutives de la procédure citée en objet, ainsi que les modifications éventuelles.

Se sont abstenus : MM. CHENU, BRAILLY, HOCHART, GAJDA.

DELIBERATION N° 5 : MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DU STADE BAYARD ET DE SES ABORDS. Modification de marché n° 1.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la modification de marché n° 1 relative à des prestations supplémentaires (*évaluées à 4.800 € TTC soit un écart de + 9,1 % par rapport au marché initial*) et tout autre document afférent à cette affaire.

**DELIBERATION N° 6 : PROPRIÉTÉ COMMUNALE ET DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.
Cession de principe d'un immeuble non bâti à la Société GRIGNY
CINÉMA et enquête publique dans le cadre d'un déclassement –
Parking public desservant le complexe cinématographique
MEGARAMA situé entre la rue de Villars et l'Entrée Sud à
DENAIN (BH 1780, 1771 et 1767).**

Après en avoir délibéré,

PAR 29 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le principe de cession à Grigny Cinéma d'un immeuble non bâti situé entre la rue de Villars et Entrée Sud à DENAIN, cadastré section BH n^{os} 1780, 1771 et 1767, pour une surface globale de 3669m² au prix de 100.000€ H.T. net vendeur.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer un compromis de vente et tout document se rapportant à cette affaire à l'exception de l'acte authentique.
- **DONNE** un avis favorable de principe à la modification du schéma communal de circulation.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à engager la procédure de déclassement du parking public situé entre la rue de Villars et Entrée Sud à DENAIN et desservant le complexe cinématographique MEGARAMA et à désaffecter ce parking dans un délai d'un an suivant l'entrée en vigueur de l'acte administratif de déclassement mais qui interviendra préalablement à la signature d'un acte authentique dans le cadre de l'article L 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à lancer l'enquête publique, d'une durée de 15 jours, conformément à l'article R141-4 du Code de la Voirie Routière, et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure.

Se sont abstenus : MM. CHENU, BRAILLY, HOCHART, GAJDA.

**DELIBERATION N° 7 : PROPRIÉTÉ COMMUNALE. Cession d'un immeuble bâti à la SCI
KELIMO – 27 et 27bis rue Pierre Bériot et Denain Nouveau Sud à
DENAIN – Ancien site E.D.F. (BE 535, 536 et 58).**

Après en avoir délibéré,

PAR 26 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la cession à la SCI KELIMO d'un immeuble bâti sis 27 et 27bis rue Pierre Bériot et Denain Nouveau Sud à DENAIN, cadastré section BE n^{os} 535, 536 et 58, pour une surface globale de 13385m², au prix de 200.000€ net vendeur payable dans les conditions précitées.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer un compromis de vente et/ou l'acte authentique et tout document se rapportant à cette affaire.

Se sont abstenus : MM. CHENU, BRAILLY, HOCHART, GAJDA, DANDOIS, TONNEAU, FEDDAL.

DELIBERATION N° 8 : AFFAIRES IMMOBILIÈRES ET AUTORISATION EN DROITS DES SOLS. Contrat de bail pour l'implantation d'un relais de radiotéléphone Free Mobile – Entre la rue de Turenne et le Boulevard François MITTERRAND à DENAIN (A/ 813).

Après en avoir délibéré,

PAR 30 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Free Mobile à implanter à DENAIN, sur un terrain non bâti au sein de l'emprise occupé par le C.E.F. Nord situé entre la rue de Turenne et le boulevard François Mitterrand à DENAIN, cadastré section AI n° 813, des systèmes d'antennes de télécommunication et de faisceaux hertziens, ainsi que des armoires techniques pour une surface louée de 37m² environ. Free Mobile prendra à sa charge exclusive les éventuelles extensions de réseau.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer un bail de 12 ans avec Free Mobile pour la location de l'emplacement destiné à accueillir des installations de télécommunication et toutes autorisations s'y reportant. La commune percevra un loyer annuel de 4.000€ nets (*quatre mille euros nets*).

- **AUTORISE** Free Mobile à déposer toute demande d'urbanisme auprès de la mairie afin d'obtenir l'autorisation d'implanter son équipement sur l'emprise occupé par le C.E.F. Nord et/ou de modifier le site après avoir obtenu préalablement à l'instruction du dossier d'urbanisme un avis favorable de principe sur les modifications projetées.

Se sont abstenus : MM. FEDDAL, DANDOIS.

DELIBERATION N° 9 : DISPOSITIF D'AIDE D'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ SUR L'IMMOBILIER NEUF. Décision d'attribution de subventions.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions à chaque accédant suivant :

1 : Monsieur et Madame FEIVISCHAK – VIART **(5.000 €)**.

2 : Monsieur JACQUOILLEOT **(4.000 €)**.

- **ENGAGE** les sommes nécessaires à l'attribution de ces subventions, conformément à l'autorisation d'engagement prévue à cet effet, sur la ligne 824-6745.

- **SIGNE** tous documents nécessaires aux décisions d'attribution de ces subventions.

- **DÉCIDE** de verser chacune de ces subventions à l'achèvement des travaux, déclaration qui sera à transmettre par chacun des accédants ci-dessus référencés.

DELIBERATION N° 10 : FERMETURE DU CENTRE NAUTIQUE GUSTAVE ANSART. Avoir aux usagers des activités non dispensées.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la fermeture définitive du centre nautique « *Gustave Ansart* » sis Boulevard du 8 mai 1945 à Denain.

Il sera proposé aux usagers le transfert du solde financier non utilisé de la carte d'abonnement du centre nautique « *Gustave Ansart* » vers la carte d'abonnement qui sera proposée par l'exploitant (*concessionnaire de service public*) du futur Centre Aqualudique.

Dans ce cadre, la collectivité éditera à l'usager un avoir (*valable 6 mois à compter de la date d'édition*) notifiant le montant financier des activités non consommées et mobilisable pour l'achat de prestations de service aquatiques vendues au futur Centre Aqualudique.

- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre tous les engagements juridiques, financiers et comptables correspondants.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents et conventions se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 11 : DÉNOMINATION DU CENTRE AQUALUDIQUE.

Après en avoir délibéré,

PAR 29 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE, Naturé0 Denain** comme dénomination du centre aqualudique de Denain.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Ont voté contre : MM. CHENU, HOCHART, GAJDA.

DELIBERATION N° 12 : POLITIQUE DE LA VILLE. Rapport sur l'utilisation par la commune de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** du rapport d'activités sur l'utilisation par la Commune de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale pour l'année 2020 constituant la présente délibération.

DELIBERATION N° 13 : « LE VILLAGE DE NOËL ». Organisation – Détermination des tarifs. Exercice 2021.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **FIXE** le tarif d'accès aux activités de l'opération « *Le Village de Noël* » organisée du 18 Décembre 2021 au 30 Décembre 2021, dans le Parc Zola à **1 €** pour l'achat d'un billet permettant au choix d'accéder : soit à la grande luge, à la petite luge, aux trampolines, à la patinoire.

Des tickets spécifiques seront édités pour les commerçants, afin que ceux-ci puissent les offrir à leur clientèle. Ils permettront également d'accéder aux animations précédemment citées. Ils seront vendus aux commerçants et aux associations denaisiennes exclusivement par lot de cent aux tarifs suivants :

- Associations denaisiennes : 10 € pour 100 tickets.
- Commerçants denaisiens : 10 € pour 100 tickets.
- Commerçants non-denaisiens : 100 € pour 100 tickets.

● **AUTORISE** Madame le Maire à recevoir les dons des éventuels mécènes privés souhaitant soutenir le projet « *Le Village de Noël* », porté par la commune.

● **AUTORISE** Madame le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

● **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION N° 14 : ORGANISATION DU CONCOURS DES MAISONS ET COMMERCES ILLUMINÉS. Modalités d'organisation.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **RECONDUIT** l'opération pour 2021 en l'ouvrant aux écoles élémentaires (*primaires et maternelles*).

● **ATTRIBUE** aux participants qui se seront particulièrement distingués (*10 par catégories*) :

- 1^{er} prix 150,00 €
- 2^{ème} prix..... 100,00 €
- 3^{ème} prix..... 60,00 €
- Prix d'encouragement..... 15,00 €

Un prix exceptionnel d'une valeur de 300,00 €, pourra être décerné, à l'habitation classée « *Hors catégorie* ».

- et des lots de consolation au reste des participants.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire répond aux questions orales reçues de Monsieur TONNEAU, Conseiller Municipal et de Monsieur HOCHART, Conseiller Municipal (*Président du groupe « Nous sommes Denain ! »*).

Elle informe l'Assemblée avoir reçu deux vœux : le premier de Monsieur HOCHART, Conseiller Municipal et Président du groupe « *Nous sommes Denain !* », le second de Monsieur BIREMBAUT, Conseiller Municipal et Président du groupe « *Fiers d'être Denaisiens !* ». **Madame le Maire les invite à lire leurs vœux.**

La séance est levée à 21 Heures 30.

DENAIN, le 10 Novembre 2021.